



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°BFC-2024-063

PUBLIÉ LE 18 AVRIL 2024

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2024-04-04-00008 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-357 fixant la composition nominative de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier d'Auxerre (Yonne) (2 pages)	Page 5
BFC-2024-04-04-00009 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-358 fixant la composition nominative de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier de Sens (Yonne) (2 pages)	Page 8
BFC-2024-04-04-00010 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-359 fixant la composition nominative de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier d'Avallon (Yonne) (2 pages)	Page 11
BFC-2024-04-04-00011 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-361 fixant la composition nominative de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier intercommunal de Haute-Comté (Doubs) (2 pages)	Page 14
BFC-2024-04-08-00006 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-364 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire Dijon Bourgogne (Côte d'Or) (4 pages)	Page 17
BFC-2024-04-08-00007 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-365 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre de long séjour Bellevaux de Besançon (Doubs) (3 pages)	Page 22
BFC-2024-04-08-00008 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-367 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Sens (Yonne) (3 pages)	Page 26

Direction départementale des territoires de l'Yonne /

BFC-2023-12-21-00012 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à M. AUBRY Benoît, exploitant à CERISIERS (89320) (4 pages)	Page 30
BFC-2024-04-15-00010 - Arrêté portant suspension du délai d'instruction de la demande d'autorisation préalable d'exploiter de la SCEA VOLACOP (8 pages)	Page 35
BFC-2023-12-06-00012 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - DEMOLDER Benjamin - N°2023/264 (2 pages)	Page 44
BFC-2023-12-18-00013 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL DES COMBES - N°2023/243 (2 pages)	Page 47
BFC-2023-12-05-00014 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GAEC FERME GILLOT - N°2023/261 (2 pages)	Page 50
BFC-2023-12-05-00012 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - LEROY Corentin - N°2023/ 244 (4 pages)	Page 53

BFC-2023-12-11-00007 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - LUCY Antoine - N°2023/267 (4 pages)	Page 58
BFC-2023-12-06-00011 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - RIOU Erwin - N°2023/258 (2 pages)	Page 63
BFC-2023-11-27-00017 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEA CHRISTIAN RACE ET FILS - N°2023/ 259 (2 pages)	Page 66
BFC-2023-12-05-00013 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEA DE LA BORDE - N°2023/256 (2 pages)	Page 69
BFC-2023-12-01-00009 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEA GERMAIN - N°2023/251 (6 pages)	Page 72
BFC-2024-03-28-00005 - Réponse à un rescrit - GAGNAIRE Benjamin - N°2024/49 (1 page)	Page 79

Direction départementale des territoires de la Nièvre /

BFC-2024-04-02-00006 - Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles MASLE Christophe (4 pages)	Page 81
---	---------

Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire / Économie Agricole

BFC-2023-12-27-00004 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL CHEVEAU ET FILS à Solutré-Pouilly (1 page)	Page 86
BFC-2024-01-04-00009 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de la SCEA CHAVAGNAT LANEYRIE à Courdimanche (95) (1 page)	Page 88
BFC-2024-01-08-00003 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de la SCEA DOMAINE DE POISEUIL à Viré (1 page)	Page 90
BFC-2023-12-06-00010 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de la SCEA DU HAUT DE ROUY à Briant (1 page)	Page 92
BFC-2023-12-12-00011 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Bernard CHARNAY à Gibles (1 page)	Page 94
BFC-2023-12-01-00008 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. François PRIMEY à Chagny (1 page)	Page 96
BFC-2023-12-15-00064 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Jean-François PACAUD à Hautefond (1 page)	Page 98
BFC-2023-12-05-00011 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de Mme Corinne BLANC GAEC LES FRUITS DE BOURGOGNE à Montbellet (1 page)	Page 100

BFC-2023-12-19-00013 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de Mme Marie-Aurélié BOULUD à Massilly (1 page)	Page 102
BFC-2023-11-29-00043 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DE LA FERRIERE - GONTHIER David et Germain à Jugy (1 page)	Page 104
BFC-2023-12-11-00006 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DU BOIS DE BOULAY à Chiddes (1 page)	Page 106
Direction départementale des territoires du Jura /	
BFC-2024-04-15-00007 - décision favorable autorisation exploiter GAEC BOUTIN (4 pages)	Page 108
BFC-2024-04-15-00009 - décision favorable autorisation exploiter GAEC BUCHIN (4 pages)	Page 113
BFC-2024-04-15-00008 - décision refus autorisation exploiter GAEC DES ROCHETTES (4 pages)	Page 118
Direction départementale des territoires du Territoire de Belfort /	
BFC-2024-04-13-00001 - Accusé réception dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle des structures - GAEC du TILLEUL - 9, rue de Bure - 90100 VILLARS LE SEC (2 pages)	Page 123
DRAAF Bourgogne Franche-Comté /	
BFC-2024-04-10-00005 - Arrêté modifiant l'arrêté n°BFC-2024-02-20-00004 portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles et portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (4 pages)	Page 126
BFC-2024-03-27-00008 - ARRETE PORTANT AUTORISATION PARTIELLE D EXPLOITER à l'EARL DES PRES VERGERS : terres situées à CORBENAY (70) (6 pages)	Page 131

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-04-04-00008

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-357 fixant la
composition nominative de la commission de
l'activité libérale du centre hospitalier d'Auxerre
(Yonne)

**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-357
fixant la composition nominative de la commission de l'activité libérale
du centre hospitalier d'Auxerre (Yonne)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L6154-5 à L6154-7, R.6154-11 à R.6154-14 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2024-030 du 27 mars 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 2 avril 2024 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-269 du 6 avril 2021 fixant la composition nominative de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier d'Auxerre ;

Vu le courriel du 30 janvier 2024 de la direction de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Yonne ;

Vu le courrier du 27 mars 2024 du président du conseil départemental de l'ordre des médecins de l'Yonne ;

Vu le courriel du 3 avril 2024 de la direction du centre hospitalier d'Auxerre transmettant les noms des représentants désignés à la commission de l'activité libérale ;

ARRÊTE

Article 1 :

La commission de l'activité libérale du centre hospitalier d'Auxerre, sise 2 boulevard de Verdun, 89000 AUXERRE, établissement public de santé de ressort communal, est composée des membres suivants :

1° Représentant désigné par le conseil départemental de l'ordre des médecins de l'Yonne :

- Monsieur le Docteur Jean Marc VINAY

2° Représentants désignés par le conseil de surveillance :

- Monsieur Christophe BONNEFOND
- Monsieur Michel DUCROUX

3° Représentant de l'établissement public de santé :

- La directrice du centre hospitalier d'Auxerre, ou son représentant

4° Représentant de la caisse primaire d'assurance maladie :

- Monsieur Gilles BROSSARD, directeur de la CPAM de l'Yonne ou son représentant, Monsieur Thierry GALISOT, directeur adjoint santé

5° Praticiens exerçant une activité libérale, désignés par la commission médicale d'établissement :

- Docteur Baptiste BORRACCINO
- Docteur William MUTAMBA

6° Praticien hospitalier n'exerçant pas d'activité libérale, désigné par la commission médicale d'établissement :

- Docteur Stéphane MOUROT

7° Représentant des usagers du système de santé :

- Madame Marie-Claire WEINBRENNER (Association Française des Diabétiques)

Article 2 :

Le mandat des membres de la commission de l'activité libérale d'établissement est de trois ans à compter du 6 avril 2024. Les membres qui perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger sont remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et la directrice du centre hospitalier d'Auxerre sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 4 avril 2024

**P/Le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-04-04-00009

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-358 fixant la
composition nominative de la commission de
l'activité libérale du centre hospitalier de Sens
(Yonne)

**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-358
fixant la composition nominative de la commission de l'activité libérale
du centre hospitalier de Sens (Yonne)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L6154-5 à L6154-7, R.6154-11 à R.6154-14 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2024-030 du 27 mars 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 2 avril 2024 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-271 du 8 avril 2021 fixant la composition nominative de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier de Sens pour une durée de 3 ans ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2022-140 du 3 mars 2022 et ARS-BFC-DOSA n° 2024-165 du 19 février 2024 ;

Vu le courriel du 30 janvier 2024 de la direction de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Yonne ;

Vu le courrier du 27 mars 2024 du président du conseil départemental de l'ordre des médecins de l'Yonne ;

Vu le courriel du 3 avril 2024 de la direction du centre hospitalier de Sens transmettant les noms des représentants désignés à la commission de l'activité libérale ;

ARRÊTE

Article 1 :

La commission de l'activité libérale du centre hospitalier de Sens, sise 1 avenue Pierre de Coubertin, 89108 SENS, établissement public de santé de ressort communal, est composée des membres suivants :

1° Représentant désigné par le conseil départemental de l'ordre des médecins de l'Yonne :

- Monsieur le Docteur Jean-Max BIEHLER

2° Représentants désignés par le conseil de surveillance :

- Madame Nadège NAZE
- Madame Marie-Manuel GUENY

3° Représentant de l'établissement public de santé :

- La directrice du centre hospitalier de Sens, ou son représentant

4° Représentant de la caisse primaire d'assurance maladie :

- Monsieur Gilles BROSSARD, directeur de la CPAM de l'Yonne ou son représentant, Monsieur Thierry GALISOT, directeur adjoint santé

5° Praticiens exerçant une activité libérale, désignés par la commission médicale d'établissement :

- Docteur Maen HALABI
- Docteur Halim LABABIDI

6° Praticien hospitalier n'exerçant pas d'activité libérale, désigné par la commission médicale d'établissement :

- Docteur Alain FREJATE

7° Représentant des usagers du système de santé:

- Madame Jacqueline VANHELMONT (UDAF 89)

Article 2 :

Le mandat des membres de la commission de l'activité libérale d'établissement est de trois ans à compter du 8 avril 2024. Les membres qui perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger sont remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et la directrice du centre hospitalier de Sens sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 4 avril 2024

**P/Le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-04-04-00010

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-359 fixant la
composition nominative de la commission de
l'activité libérale du centre hospitalier d'Avallon
(Yonne)

**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-359
fixant la composition nominative de la commission de l'activité libérale
du centre hospitalier d'Avallon (Yonne)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L6154-5 à L6154-7, R.6154-11 à R.6154-14 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2024-030 du 27 mars 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 2 avril 2024 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-687 du 24 juin 2021 fixant la composition nominative de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier d'Avallon ;

Vu l'arrêté modificatif ARSBFC/DOS/PSH n° 2022-218 du 17 mars 2022 ;

Vu le courriel du 30 janvier 2024 de la direction de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Yonne ;

Vu le courriel du 26 mars 2024 du directeur du centre hospitalier d'Avallon faisant part des désignations des représentants ;

Vu le courrier du 27 mars 2024 du Président du conseil départemental de l'ordre des médecins de l'Yonne ;

ARRÊTE

Article 1 :

La commission de l'activité libérale du centre hospitalier d'Avallon, sise 1 rue de l'Hôpital, BP 197, 89026 AVALLON, établissement public de santé de ressort communal, est composée des membres suivants :

1° Représentant désigné par le conseil départemental de l'ordre des médecins de l'Yonne :

- Madame le Docteur Annick BAKRY

2° Représentants désignés par le conseil de surveillance :

- Monsieur Bernard DESCHAMPS
- Madame Dominique MEURINE

3° Représentant de l'établissement public de santé :

- Le directeur du centre hospitalier d'Avallon, ou son représentant

4° Représentant de la caisse primaire d'assurance maladie :

- Monsieur Gilles BROSSARD, directeur de la CPAM de l'Yonne ou son représentant, Monsieur Thierry GALISOT, directeur adjoint santé

5° Praticiens exerçant une activité libérale, désignés par la commission médicale d'établissement :

- Monsieur le Docteur Brahim BOUKHELOUA
- Sièges vacants

6° Praticien hospitalier n'exerçant pas d'activité libérale, désigné par la commission médicale d'établissement :

- Monsieur le Docteur Haidar HAIDAR

7° Représentant des usagers du système de santé:

- Madame Rose MORVAL (membre de l'association VMEH)

Article 2 :

Le mandat des membres de la commission de l'activité libérale d'établissement est de trois ans à compter du 24 juin 2024. Les membres qui perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger sont remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier d'Avallon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 4 avril 2024

**P/Le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-04-04-00011

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-361 fixant la composition nominative de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier intercommunal de Haute-Comté (Doubs)

**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-361
fixant la composition nominative de la commission de l'activité libérale
du centre hospitalier intercommunal de Haute-Comté (Doubs)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L6154-5 à L6154-7, R.6154-11 à R.6154-14 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPILET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2024-030 du 27 mars 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 2 avril 2024 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-652 du 1^{er} juin 2021 fixant la composition nominative de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier intercommunal de Haute-Comté ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-692 du 29 juin 2021 et n° 2022-775 du 16 juin 2022 ;

Vu le courriel du 4 mars 2024 de la direction de la caisse primaire d'assurance maladie du Doubs ;

Vu le courrier du 20 mars 2024 du directeur général du centre hospitalier intercommunal de Haute-Comté ;

Vu le courriel du 22 mars 2024 du conseil départemental de l'ordre des médecins du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1 :

La commission de l'activité libérale du centre hospitalier intercommunal de Haute-Comté, sise 2 faubourg Saint Etienne, CS 10329, 25304 PONTARLIER cedex, établissement public de santé de ressort intercommunal, est composée des membres suivants :

1° Représentant désigné par le conseil départemental de l'ordre des médecins du Doubs :

- Monsieur le Docteur Laurent PETIT

2° Représentants désignés par le conseil de surveillance :

- Madame Lydie LEFEBVRE
- Madame Catherine ROGNON

3° Représentant de l'établissement public de santé :

- Le directeur du centre hospitalier intercommunal de Haute-Comté ou son représentant

4° Représentant de la caisse primaire d'assurance maladie :

- Madame Virginie BAUDIQUÉY, responsable du service Accompagnement des Offreurs de Soins, représentante de la CPAM du Doubs

5° Praticiens exerçant une activité libérale, désignés par la commission médicale d'établissement :

- Docteur Yann NGUYEN
- Docteur Anas EWEIWI

6° Praticien hospitalier n'exerçant pas d'activité libérale, désigné par la commission médicale d'établissement :

- Docteur Marc DEGOIS

7° Représentant des usagers du système de santé:

- Monsieur Jean-Michel BUCLET, membre de l'ARUCAH

Article 2 :

Le mandat des membres de la commission de l'activité libérale d'établissement est fixé à trois ans à compter du 1^{er} juin 2024.

Les membres qui perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger sont remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier intercommunal de Haute-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 4 avril 2024

**P/Le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-04-08-00006

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-364 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier universitaire
Dijon Bourgogne (Côte d'Or)

**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-364
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier Universitaire Dijon Bourgogne (Côte d'Or)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2024-030 du 27 mars 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 2 avril 2024 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-1203 du 7 décembre 2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire Dijon Bourgogne ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-125 du 4 mars 2021, n° 2021-1093 du 11 octobre 2021, n° 2021-1310 du 29 novembre 2021, n° 2022-159 du 10 mars 2022, n° 2022-1549 du 30/12/2022, n° ARS-BFC-DOS-2023-0074 du 23 janvier 2023, n° 2023-0216 du 6 mars 2023, n° 2023-1590 du 6 novembre 2023 et ARS-BFC-DOSA n° 2024-153 du 12 février 2024 ;

Considérant que l'article 27 de la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023, modifiant l'article L6143-5 du code de santé publique, dispose que les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du centre hospitalier universitaire Dijon Bourgogne peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative ;

A R R Ê T E

Article 1 :

En conséquence la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire Dijon Bourgogne, sis 1 boulevard Jeanne d'Arc, BP 77908, 21079 DIJON cedex (Côte d'Or), établissement public de santé de ressort régional, devient la suivante :

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- de la ville de Dijon :
 - Monsieur François REBSAMEN, maire de la Ville de Dijon
- de Dijon Métropole :
 - Madame Nathalie KOENDERS
- du conseil départemental :
 - Madame Viviane VUILLERMOT, représentante du conseil départemental de Côte d'Or
 - Monsieur Dominique LOTTE, représentant du conseil départemental de Saône-et-Loire
- du conseil régional de Bourgogne Franche-Comté :
 - Madame Françoise TENENBAUM

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Monsieur Sébastien BOCH
- désignés par la commission médicale d'établissement :
 - Madame le Docteur Marie-Pierre GUENFOUDI
 - Monsieur le Professeur Côme LEPAGE
- désignés par les organisations syndicales :
 - Madame Fabienne SENOBLE (CFDT)
 - Monsieur Emmanuel FLORENTIN (Acteurs Santé/CFE-CGC/SNSH)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur Vincent THOMAS, président de l'Université de Bourgogne
 - Madame le Docteur Anne-Laure BONIS
- désignées par le Préfet de Côte d'Or :
 - Madame France MOUREY, professeur à l'UFR STAPS - Université Bourgogne Franche-Comté
 - Madame Florence LECOMTE, membre de l'association des paralysés de France
 - Monsieur Emmanuel BODOIGNET, membre de l'association AIDES Bourgogne Franche-Comté

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier universitaire Dijon Bourgogne
- le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de l'unité de formation et de recherche médicale ou le président du comité de coordination de l'enseignement médical
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de Côte d'Or ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du centre hospitalier universitaire Dijon Bourgogne peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative

Article 2 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 3 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur général du centre hospitalier universitaire Dijon Bourgogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 8 avril 2024

**P/Le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-04-08-00007

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-365 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre de long séjour Bellevaux
de Besançon (Doubs)

**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-365
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre de long séjour Bellevaux de Besançon (Doubs)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2024-030 du 27 mars 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 2 avril 2024 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2020-1194 du 7 décembre 2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre de long séjour Bellevaux de Besançon ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-1011 du 7 septembre 2021, n° 2021-1087 du 7 octobre 2021, n° 2021-1400 du 16 décembre 2021, n° 2022-248 du 24 mars 2022 et ARS-BFC-DOS n° 2023-0677 du 19 juin 2023 ;

Considérant que l'article 27 de la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023, modifiant l'article L6143-5 du code de santé publique, dispose que les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du centre de long séjour Bellevaux peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative ;

Considérant le courrier du 22 mars 2024 de la directrice déléguée du centre de long séjour Bellevaux faisant part de la nomination de Madame Gaëlle VARESCON par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico techniques, en remplacement de Madame Natalia BENOIT ;

ARRÊTE

Article 1 :

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre de long séjour Bellevaux, sis 29 quai de Strasbourg, 25042 BESANÇON (Doubs), établissement public de santé de ressort départemental, devient la suivante :

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la Ville de Besançon
 - Monsieur Jean-Hugues ROUX, conseiller municipal
- de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole
 - Monsieur Christian MAGNIN-FEYSOT
 - Madame Marie-Jeanne BERNABEU
- du conseil départemental du Doubs :
 - Monsieur Serge RUTKOWSKI
 - Madame Géraldine LEROY

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico techniques :
 - Madame Gaelle VARESCON
- désignés par la commission médicale d'établissement :
 - Madame le Docteur Pascale NELH
 - Madame le Docteur Estelle FEIN
- désignés par les organisations syndicales :
 - Madame Morgane MARIE (FO)
 - Madame Cindy VOINSON (UNSA)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - siège vacant
 - siège vacant
- désignées par le Préfet du Doubs :
 - Madame Elisabeth CHEVALLIER
 - Monsieur Philippe FLAMMARION, membre de l'ARUCAH
 - Madame Véronique BARDAUX, membre de l'ARUCAH

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre de long séjour Bellevaux de Besançon
- le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie du Doubs, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- Les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du centre de long séjour Bellevaux peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance avec voix consultative

Article 2 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 3 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et la directrice par intérim du centre de long séjour Bellevaux de Besançon sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 8 avril 2024

**P/Le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-04-08-00008

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-367 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier de Sens
(Yonne)

**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-367
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de Sens (Yonne)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2024-030 du 27 mars 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 2 avril 2024 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2020-1354 du 17 décembre 2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Sens ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-352 du 26 avril 2021, n° 2021-1094 du 11 octobre 2021, n° 2022-027 du 13 janvier 2022, n° 2022-139 du 3 mars 2022, n° 2022-398 du 19 mai 2022, n° 2022-1448 du 28 novembre 2022, n° 2023-0072 du 23 janvier 2023, ARS-BFC-DOS-2023 n° 0137 du 20 février 2023 et n° 2023-1807 du 18 décembre 2023 ;

Considérant que l'article 27 de la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023, modifiant l'article L6143-5 du code de santé publique, dispose que les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du centre hospitalier de Sens peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative ;

Considérant le courriel du 20 mars 2024 de la préfecture de l'Yonne relatif à la désignation de Madame Michèle SINIAWSKI, membre de la Fédération Générations Mouvement de l'Yonne, en qualité de personnalité qualifiée ;

ARRÊTE

Article 1 :

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Sens devient la suivante :

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune de Sens :
 - Monsieur Paul-Antoine de CARVILLE, maire
 - Madame Ghislaine PIEUX, adjointe au maire
- de la communauté d'agglomération du Grand Sénonais :
 - Monsieur Pascal CROU
 - Madame Nadège NAZE
- du conseil départemental de l'Yonne :
 - Monsieur Gilles PIRMAN

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Madame Vanessa TONNELIER
- désigné par la commission médicale d'établissement :
 - Monsieur le Docteur Dominique GIZOLME
 - Monsieur le Docteur Didier PACAUD
- désigné par les organisations syndicales :
 - Madame Antoinette DAMIANI LARRIVE (Syndicat CFDT Santé Sociaux de l'Yonne)
 - Madame Marie Manuel GUENY (CGT)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - Madame le Docteur Aurélie MOSER
 - Monsieur le Docteur Luc BURSKI
- désignées par le Préfet de l'Yonne :
 - Madame Yvonne CHAUDIEU, cadre de santé retraitée
 - Madame Mireille CALISTI, membre de l'association Visite des malades dans les établissements hospitaliers et maisons de retraite – VMEH)
 - Madame Michèle SINIAWSKI, membre de la Fédération Générations Mouvement de l'Yonne

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Sens
- le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de l'Yonne, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du centre hospitalier de Sens peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance avec voix consultative

Article 2 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 3 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et la directrice du centre hospitalier de Sens sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 8 avril 2024

**P/Le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2023-12-21-00012

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre
du contrôle des structures agricoles à M. AUBRY
Benoît, exploitant à CERISIERS (89320)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Patricia COMTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 21/12/2023

Arrêté
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à
M. AUBRY Benoit, exploitant à CERISIERS (89320)

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29 septembre 2023 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande n°2023/216 déposée complète le 16/10/2023 à la DDT de l'Yonne et concernant :

DEMANDEUR	NOM	AUBRY Benoit
	Commune	CERISIERS (89320)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	GAEC DE LA VALLEE D ENFER
	Surface demandée	134.2984 ha
	Dans la commune	CERISIERS (89320)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par M. AUBRY Benoit, constituant une installation, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 I 1° du Code rural et de la pêche maritime en raison du dépassement du seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la Région de Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 18/12/2023 ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté,

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1er : autorisation d'exploiter

Monsieur AUBRY Benoit **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes rattachées au département de l'Yonne :

Référence Cadastre	Surface (en ha)	Commune
000 ZH 18	2.3850	89320 CERISIERS
000 ZH 9	1.5030	89320 CERISIERS
000 ZH 10	3.3040	89320 CERISIERS
000 ZH 12	2.1310	89320 CERISIERS
000 ZH 15	5.4610	89320 CERISIERS
000 ZH 20	2.1300	89320 CERISIERS
000 ZH 25	1.9520	89320 CERISIERS
000 ZH 26	1.0366	89320 CERISIERS
000 ZH 26	2.0734	89320 CERISIERS
000 ZH 16	1.1352	89320 CERISIERS
000 ZH 16	4.5408	89320 CERISIERS
000 ZH 17	1.3870	89320 CERISIERS
000 ZH 11	1.6530	89320 CERISIERS
000 ZH 14	1.8640	89320 CERISIERS
000 ZH 19	1.5560	89320 CERISIERS
000 ZH 21	7.7440	89320 CERISIERS
000 ZH 23	7.6613	89320 CERISIERS
000 ZH 23	3.8307	89320 CERISIERS
000 ZH 24	1.2120	89320 CERISIERS
000 ZH 35	0.4373	89320 CERISIERS
000 ZH 31	3.8430	89320 CERISIERS
000 ZH 34	0.3385	89320 CERISIERS
000 ZH 34	1.0155	89320 CERISIERS
000 ZH 35	0.1457	89320 CERISIERS
000 ZH 54	0.7260	89320 CERISIERS
000 ZH 58	1.0540	89320 CERISIERS
000 ZH 65	0.3975	89320 CERISIERS
000 ZH 77	0.5520	89320 CERISIERS
000 ZH 78	2.1615	89320 CERISIERS
000 ZH 75	0.1500	89320 CERISIERS
000 ZK 13	1.7010	89320 CERISIERS
000 ZK 3	0.6935	89320 CERISIERS
000 ZK 3	0.6935	89320 CERISIERS
000 ZK 10	4.7720	89320 CERISIERS
000 ZK 11	1.7430	89320 CERISIERS
000 OB 416	0.0510	89320 CERISIERS

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

000 0B 417	0.0920	89320 CERISIERS
000 0B 418	0.0460	89320 CERISIERS
000 0B 419	1.5390	89320 CERISIERS
000 0B 420	1.9380	89320 CERISIERS
000 0B 440	0.7920	89320 CERISIERS
000 0B 441	0.6525	89320 CERISIERS
000 0B 610	0.2410	89320 CERISIERS
000 0B 623	0.2080	89320 CERISIERS
000 0B 701	0.5840	89320 CERISIERS
000 0B 708	0.3350	89320 CERISIERS
000 0B 747	2.5030	89320 CERISIERS
000 0B 750	0.6940	89320 CERISIERS
000 0B 1275	0.1965	89320 CERISIERS
000 0D 1	0.4045	89320 CERISIERS
000 0D 85	3.7500	89320 CERISIERS
000 0D 652	0.6860	89320 CERISIERS
000 0D 653	0.5600	89320 CERISIERS
000 0D 730	0.0766	89320 CERISIERS
000 0D 731	0.3995	89320 CERISIERS
000 0D 732	2.7307	89320 CERISIERS
000 ZM 8	3.3660	89320 CERISIERS
000 ZM 10	0.3140	89320 CERISIERS
000 ZM 11	2.9150	89320 CERISIERS
000 ZM 12	3.1990	89320 CERISIERS
000 ZM 24	0.5620	89320 CERISIERS
000 ZM 25	2.4660	89320 CERISIERS
000 0F 268	0.1400	89320 CERISIERS
000 0F 269	0.1120	89320 CERISIERS
000 0F 270	0.1700	89320 CERISIERS
000 0F 301	0.3010	89320 CERISIERS
000 0F 726	0.7301	89320 CERISIERS
000 ZE 6	1.1030	89320 CERISIERS
000 ZE 7	0.8610	89320 CERISIERS
000 ZE 15	1.3830	89320 CERISIERS
000 ZE 31	0.1600	89320 CERISIERS
000 ZE 32	5.9210	89320 CERISIERS
000 ZE 33	1.2865	89320 CERISIERS
000 ZE 33	1.2865	89320 CERISIERS
000 ZE 91	1.0050	89320 CERISIERS
000 ZE 96	0.3440	89320 CERISIERS
000 ZE 101	1.2330	89320 CERISIERS

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

000 ZE 138	0.2610	89320 CERISIERS
000 ZL 11	2.1200	89320 CERISIERS
000 ZI 44	2.4970	89320 CERISIERS
000 ZI 45	0.1410	89320 CERISIERS
000 ZI 48	2.2020	89320 CERISIERS
000 ZI 64	0.8410	89320 CERISIERS
000 ZH 82	2.1000	89320 CERISIERS
000 0B 611	0.4110	89320 CERISIERS
000 0B 625	1.4040	89320 CERISIERS

Soit une surface totale de 134.2984 ha.

Article 2 : délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : publication

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de l'YONNE sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur AUBRY Benoit, aux propriétaires, transmis pour affichage dans la commune de CERISIERS (89320) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

**Pour la Directrice Régionale
et par délégation
La Cheffe adjointe du Service
Régional de l'Economie Agricole
Fabienne CLERC-LAPRÉE**



Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2024-04-15-00010

Arrêté portant suspension du délai d'instruction
de la demande d'autorisation préalable
d'exploiter de la SCEA VOLACOP



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Patricia Comte/Christophe ZUNINO

Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 15 avril 2024

Arrêté
portant suspension du délai d'instruction de la demande d'autorisation préalable d'exploiter
de la SCEA VOLACOP

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29 septembre 2023 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE - MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la **SCEA VOLACOP**, pour les parcelles précisées en annexe, sises sur le territoire de la commune de LAVAU (située dans l'Yonne), d'une superficie totale de 306 Ha 56 A 67 Ca, enregistrée complète le 08/02/2024 ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Yonne en date du 09 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'en application du II de l'article L.331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, le préfet de région peut suspendre l'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter lorsque l'opération envisagée conduit à un agrandissement ou une concentration excessifs fixé à 220 ha p/UTA au regard des critères du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

CONSIDÉRANT que la **SCEA VOLACOP** exploite avant reprise une surface pondérée de 1227,10 ha/UTA correspondant à 180 000 places de volailles de chair standard dans une exploitation agricole avec 1 unité de travail agricole (0,2 UTA lié à l'exploitation et 0,8 UTA lié à son statut de chef d'exploitation à titre principal de moins de 62 ans) soit 1227,10 ha pondérés/UTA;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée consiste en la reprise d'une surface pondérée en grandes cultures de 306,5667 ha portant à 1533,6667 ha pondérés/UTA après reprise, conduit à un agrandissement excessif au regard des critères du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

Article 1er :

L'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par la **SCEA VOLACOP**, dont le siège d'exploitation est situé à GIEN (45) et enregistrée complète le 08/02/2024, pour les parcelles dont les références cadastrales sont précisées en annexe, sises sur le territoire de la commune de LAVAU (89), d'une superficie totale de 306 Ha 56 A 67 Ca et appartenant à la SCEA PANAT Ferme de la Chaurie à OUZOUEUR-SUR-TREZEE est suspendue **pour une durée de 8 mois** à compter de la date de publication de la présente décision.

Article 2 :

Pendant la période de suspension de l'instruction, tout intéressé peut présenter une demande d'autorisation d'exploiter portant sur les mêmes biens.

Article 3 :

Conformément aux dispositions de l'article D. 331-6-1 du code rural et de la pêche maritime, le présent arrêté est notifié à la SCEA VOLACOP, au propriétaire et au preneur en place et transmis pour affichage pendant un mois à la mairie de la commune de LAVAU (située dans le département de l'Yonne). Il est également publié sur le site de la préfecture de l'Yonne.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la directrice départementale des territoires de l'Yonne sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet de région et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

ANNEXE

Références cadastrales des parcelles objet de la décision de suspension de 8 mois de l'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter de SCEA VOLACOP

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
LAVAU	I 197	1,5650
LAVAU	I 206	5,7500
LAVAU	I 207	1,5480
LAVAU	I 211	1,5082
LAVAU	I 212	0,8258
LAVAU	I 213	0,4250
LAVAU	K 1	0,2962
LAVAU	K 2	0,8612
LAVAU	K 3	4,1309
LAVAU	K 4	3,8580
LAVAU	K 5	1,1770
LAVAU	K 7	0,5970
LAVAU	K 15	2,4535
LAVAU	K 16	5,6255
LAVAU	K 17	1,5460
LAVAU	K 18	7,8750
LAVAU	K 83	3,9370
LAVAU	K 94	4,0314
LAVAU	K 95	5,8640
LAVAU	K 157	0,2930
LAVAU	K 158	1,2479
LAVAU	K 160	0,7167
LAVAU	K 163	0,1276
LAVAU	K 164	2,6533
LAVAU	K 316	2,6445
LAVAU	K 322	1,5506
LAVAU	K 323	0,0236
LAVAU	K 326	0,0017
LAVAU	K 328	0,0250
LAVAU	K 331	1,4029
LAVAU	K 332	0,8537
LAVAU	K 333	0,0123
LAVAU	K 334	8,9137
LAVAU	K 336	0,8031
LAVAU	K 337	2,2847
LAVAU	K 338	1,3889
LAVAU	K 339	0,7386
LAVAU	K 340	0,2769

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée¹ (en ha)
LAVAU	K 341	0,3050
LAVAU	K 342	0,3530
LAVAU	K 373	1,7073
LAVAU	K 375	2,0391
LAVAU	K 378	0,4890
LAVAU	P 1	4,2174
LAVAU	P 2	4,4320
LAVAU	P 3	5,2270
LAVAU	P 5	1,1816
LAVAU	P 7	5,6440
LAVAU	P 8	3,2431
LAVAU	P 9	4,4326
LAVAU	P 10	5,7130
LAVAU	P 11	4,7477
LAVAU	P 13	3,8314
LAVAU	P 14	5,5540
LAVAU	P 15	3,0650
LAVAU	P 16	3,8765
LAVAU	P 17	2,4252
LAVAU	P 18	5,0885
LAVAU	P 22	4,8144
LAVAU	P 23	0,2274
LAVAU	P 24	0,2521
LAVAU	P 30	0,1862
LAVAU	P 31	0,1313
LAVAU	P 32	5,3100
LAVAU	P 33	4,4860
LAVAU	P 35	3,0360
LAVAU	P 42	0,1425
LAVAU	P 43	1,2817
LAVAU	P 44	0,0647
LAVAU	P 50	2,4640
LAVAU	P 51	6,3330
LAVAU	P 53	2,1792
LAVAU	P 54	6,6076
LAVAU	P 55	3,3308
LAVAU	P 56	1,9090
LAVAU	P 78	1,7546

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
LAVAU	P 79	1,1684
LAVAU	P 80	0,3280
LAVAU	P 81	0,2911
LAVAU	P 82	0,1914
LAVAU	P 83	0,3150
LAVAU	P 84	0,0937
LAVAU	P 85	0,1980
LAVAU	P 86	0,0369
LAVAU	P 87	1,3138
LAVAU	P 88	0,5845
LAVAU	P 89	0,0125
LAVAU	P 90	0,8813
LAVAU	P 91	0,1451
LAVAU	P 92	0,2153
LAVAU	P 93	0,2253
LAVAU	P 95	0,2729
LAVAU	P 96	0,6130
LAVAU	P 97	4,2868
LAVAU	P 98	0,2030
LAVAU	P 99	0,2755
LAVAU	P 100	4,0700
LAVAU	P 101	0,1690
LAVAU	P 102	0,6062
LAVAU	P 103	2,5660
LAVAU	P 104	0,2750
LAVAU	P 105	2,9115
LAVAU	P 106	3,7458
LAVAU	P 107	2,8284
LAVAU	P 108	0,5122
LAVAU	P 113	1,2640
LAVAU	P 114	0,1760
LAVAU	P 115	1,2720
LAVAU	P 116	1,6187
LAVAU	P 117	0,4870
LAVAU	P 119	0,1760
LAVAU	P 120	4,7504
LAVAU	P 121	2,2314
LAVAU	P 124	1,5064

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
LAVAU	P 129	4,2335
LAVAU	P 130	1,1940
LAVAU	P 131	6,2616
LAVAU	P 132	0,0690
LAVAU	P 133	1,7186
LAVAU	P 134	0,2029
LAVAU	P 135	0,0824
LAVAU	P 136	2,9707
LAVAU	P 137	0,1966
LAVAU	P 138	0,2965
LAVAU	P 139	0,0610
LAVAU	P 140	1,4215
LAVAU	P 141	0,0532
LAVAU	P 142	0,3170
LAVAU	P 143	0,2836
LAVAU	P 144	0,3133
LAVAU	P 147	4,5844
LAVAU	P 148	0,0740
LAVAU	P 149	2,0039
LAVAU	P 150	0,1470
LAVAU	P 151	0,1100
LAVAU	P 153	0,3230
LAVAU	P 160	1,1573
LAVAU	P 161	0,2166
LAVAU	P 162	2,7302
LAVAU	P 233	0,7224
LAVAU	P 234	1,2674
LAVAU	P 235	2,6663
LAVAU	P 237	0,1001
LAVAU	P 238	0,3168
LAVAU	P 239	0,2367
LAVAU	P 240	0,1212
LAVAU	P 241	0,5632
LAVAU	P 242	0,2394
LAVAU	P 243	0,2441
LAVAU	P 244	0,0751
LAVAU	P 249	0,1221
LAVAU	P 250	0,1430

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
LAVAU	P 252	1,3614
LAVAU	P 253	0,1753
LAVAU	P 257	0,2233
LAVAU	P 261	16,6996
LAVAU	P 263	0,0350
LAVAU	P 264	0,0907
LAVAU	P 287	6,1135
LAVAU	P 295	0,1651
LAVAU	P 298	1,4249
LAVAU	P 299	0,0130
LAVAU	P 300	0,2819
LAVAU	P 301	0,0146
LAVAU	P 302	0,2833
LAVAU	P 303	0,0331
LAVAU	P 343	0,7024
LAVAU	P 344	0,0123
LAVAU	P 346	0,0012
LAVAU	P 349	0,1034
LAVAU	P 351	6,2593

Total : 306 ha 56 a 67 ca

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2023-12-06-00012

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - DEMOLDER
Benjamin - N°2023/264



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Monsieur DEMOLDER Benjamin
36, rue des préaux
89140 SERBONNES

Service Économie Agricole
Unité Structure et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : David GABETTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
N° DOSSIER DDT : 2023/264
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 027202311140056-001

AUXERRE, le 06/12/2023

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 06/12/2023, une demande d'autorisation d'exploiter 3.1531 ha exploités par Monsieur TILLOT Patrick. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 06/12/2023. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 06/04/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et
par subdélégation,
le chef du service de l'économie agricole


Clément LERICHE

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

1/2

Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur DEMOLDER Benjamin demeurant à SERBONNES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 3.1531 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 3.1531 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0X 1204	0.3310
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0X 1174	0.3356
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0X 1172	0.3596
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0X 448	0.8440
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0X 370	0.9075
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0X 369	0.3754

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2023-12-18-00013

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL
DES COMBES - N°2023/243



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

EARL DES COMBES
20, RUE DU PORT
89390 RAVIÈRES

Service Économie Agricole
Unité Structure et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : David GABETTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
N° DOSSIER DDT : 2023/243

AUXERRE, le 18/12/2023

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 027202310189569-001

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 21/11/2023, une demande d'autorisation d'exploiter 0.4696 ha exploités par monsieur GOUOT Jean-Claude. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 21/11/2023. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 21/03/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires


La directrice départementale
des territoires

Manuella INES

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

1/2

Références cadastrales des biens objet de la demande

L'EARL DES COMBES demeurant à RAVIÈRES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 0.4696 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 0.4696 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89160 STIGNY	000 OD 382	0.4696

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2023-12-05-00014

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GAEC FERME
GILLOT - N°2023/261



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

GAEC FERME GILLOT

18, rue Neuve
89570 BEUGNON

Service Économie Agricole
Unité Structure et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : David GABETTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
N° DOSSIER DDT : 2023/261
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 027202311210179

AUXERRE, le 05/12/2023

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame la gérante, Messieurs le gérants,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 23/11/2023, une demande d'autorisation d'exploiter 1.3749 ha exploités par madame LORNE Lise. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 05/12/2023. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 05/04/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, Messieurs le gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et
par subdélégation,
le chef du service de l'économie agricole


Clément LERICHE

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

1/2

Références cadastrales des biens objet de la demande

le GAEC FERME GILLOT demeurant à BEUGNON a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 1.3749 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 1.3749 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89570 BEUGNON	000 0D 20	0.2989
89570 BEUGNON	000 0Z 73	1.0760

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2023-12-05-00012

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - LEROY
Corentin - N°2023/ 244



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Monsieur LEROY Corentin
12, rue de l'église
89660 LICHÈRES-SUR-YONNE

Service Économie Agricole
Unité Structure et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : David GABETTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
N° DOSSIER DDT : 2023/244
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 027202310219640-001

AUXERRE, le 05/12/2023

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 04/12/2023, une demande d'autorisation d'exploiter 89.9959 ha exploités par l'EARL LEROY JEAN-LUC. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 05/12/2023. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 05/04/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et
par subdélégation,
le chef du service de l'économie agricole


Clément LERICHE

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

1/4

Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur LEROY Corentin demeurant à LICHÈRES-SUR-YONNE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 89.9959 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 89.9959 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89660 ASNIÈRES-SOUS-BOIS	000 0E 295	0.5307
89660 ASNIÈRES-SOUS-BOIS	000 0A 9	0.0425
89660 CHAMOUX	000 ZE 7	2.2030
89660 ASNIÈRES-SOUS-BOIS	000 0C 258	2.6445
89660 CHAMOUX	000 ZB 8	3.1147
89660 CHAMOUX	000 ZB 7	1.3219
89660 ASNIÈRES-SOUS-BOIS	000 0E 150	0.2595
89660 ASNIÈRES-SOUS-BOIS	000 0E 145	0.2690
89660 ASNIÈRES-SOUS-BOIS	000 0E 17	10.7460
89660 ASNIÈRES-SOUS-BOIS	000 0E 8	1.7801
89660 ASNIÈRES-SOUS-BOIS	000 0D 87	0.8370
89660 ASNIÈRES-SOUS-BOIS	000 0F 41	0.3099
89660 ASNIÈRES-SOUS-BOIS	000 0E 31	0.4820
89660 ASNIÈRES-SOUS-BOIS	000 0E 30	0.1410
89660 ASNIÈRES-SOUS-BOIS	000 0E 28	0.3340
89660 ASNIÈRES-SOUS-BOIS	000 0E 24	0.4738
89660 ASNIÈRES-SOUS-BOIS	000 0E 65	0.3010
89660 ASNIÈRES-SOUS-BOIS	000 0E 64	0.6844
89660 ASNIÈRES-SOUS-BOIS	000 0D 89	0.1131
89660 ASNIÈRES-SOUS-BOIS	000 0B 228	0.6530
89660 CHÂTEL-CENSOIR	000 0I 159	0.2740
89660 CHÂTEL-CENSOIR	000 ZH 4 (K)	6.7200
89660 CHÂTEL-CENSOIR	000 ZH 6	0.7040
89660 CHÂTEL-CENSOIR	000 ZH 5	0.3160
89660 CHÂTEL-CENSOIR	000 0I 165	0.3360
89660 CHÂTEL-CENSOIR	000 0I 164	0.3610
89660 CHÂTEL-CENSOIR	000 0I 160	0.2200
89660 CHÂTEL-CENSOIR	000 0I 158	0.1490
89660 CHÂTEL-CENSOIR	000 0I 329	4.3300
89660 CHÂTEL-CENSOIR	000 0I 163	0.4270
89660 CHÂTEL-CENSOIR	000 0I 162	0.1687
89660 CHÂTEL-CENSOIR	000 ZH 4 (J)	6.7200
89660 CHÂTEL-CENSOIR	000 0I 161	0.3923
89660 CHÂTEL-CENSOIR	000 0I 157	0.4400
89660 CHÂTEL-CENSOIR	000 0I 156	0.2960
89660 CHÂTEL-CENSOIR	000 0I 155	0.5660
89660 CHAMOUX	000 ZA 16	5.4900

89660 ASNIÈRES-SOUS-BOIS	000 0E 296	0.5307
89660 CHAMOUX	000 ZE 6	3.9775
89660 ASNIÈRES-SOUS-BOIS	000 0E 301	0.2157
89660 ASNIÈRES-SOUS-BOIS	000 0E 300	0.5777
89660 ASNIÈRES-SOUS-BOIS	000 0E 226	0.2335
89660 ASNIÈRES-SOUS-BOIS	000 0E 152	1.2950
89660 ASNIÈRES-SOUS-BOIS	000 0E 143	1.1133
89660 ASNIÈRES-SOUS-BOIS	000 0E 68	0.4990
89660 ASNIÈRES-SOUS-BOIS	000 0E 62	0.2230
89660 ASNIÈRES-SOUS-BOIS	000 0E 29	1.1820
89660 ASNIÈRES-SOUS-BOIS	000 0E 26	0.9715
89660 ASNIÈRES-SOUS-BOIS	000 0E 23	0.2770
89660 ASNIÈRES-SOUS-BOIS	000 0E 21	1.5859
89660 ASNIÈRES-SOUS-BOIS	000 0E 15	0.5000
89660 ASNIÈRES-SOUS-BOIS	000 0E 14	0.5306
89660 ASNIÈRES-SOUS-BOIS	000 0D 90	0.3249
89660 ASNIÈRES-SOUS-BOIS	000 0D 84	0.3739
89660 ASNIÈRES-SOUS-BOIS	000 0D 83	0.0671
89660 ASNIÈRES-SOUS-BOIS	000 0D 67	0.5751
89660 ASNIÈRES-SOUS-BOIS	000 0B 234	1.2903
89660 ASNIÈRES-SOUS-BOIS	000 0B 216	0.5585
89660 ASNIÈRES-SOUS-BOIS	000 0B 203	1.4919
89660 ASNIÈRES-SOUS-BOIS	000 0B 202	1.0696
89660 ASNIÈRES-SOUS-BOIS	000 0A 6	3.0530
89480 LUCY-SUR-YONNE	000 ZB 8	4.9687
89480 LUCY-SUR-YONNE	000 ZB 3	4.3452
89480 LUCY-SUR-YONNE	000 ZB 2	3.0142

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2023-12-11-00007

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - LUCY
Antoine - N°2023/267



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Monsieur LUCY Antoine

14, rue montante
89200 BLANNAY

Service Économie Agricole
Unité Structure et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : David GABETTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
N° DOSSIER DDT : 2023/267
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 027202312040415-001

AUXERRE, le 11/12/2023

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 10/12/2023, une demande d'autorisation d'exploiter 41.7252 ha exploités par monsieur LUCY Jean-Pierre. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 10/12/2023. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 10/04/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et
par subdélégation,
le chef du service de l'économie agricole


Clément LERICHE

Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur LUCY Antoine demeurant à BLANNAY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 41.7252 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 41.7252 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89200 BLANNAY	000 0E 570	0.0920
89200 BLANNAY	000 0E 569	0.1232
89200 BLANNAY	000 0E 568	0.2310
89200 BLANNAY	000 0E 567	0.1970
89200 BLANNAY	000 0E 566	0.2650
89200 BLANNAY	000 0D 129	0.1100
89200 BLANNAY	000 0D 128	0.0965
89200 BLANNAY	000 0D 127	0.1115
89200 BLANNAY	000 0D 123	0.0975
89200 BLANNAY	000 0D 122	0.0975
89200 BLANNAY	000 ZE 70 (A)	2.3230
89200 BLANNAY	000 ZB 49	2.0560
89200 BLANNAY	000 ZB 48	2.2410
89200 BLANNAY	000 ZB 14 (K)	0.2085
89200 BLANNAY	000 ZB 14 (J)	0.0695
89200 BLANNAY	000 ZB 13 (K)	1.6245
89200 BLANNAY	000 ZB 13 (J)	0.5415
89200 BLANNAY	000 ZB 12 (K)	0.4012
89200 BLANNAY	000 ZB 12 (J)	0.1338
89200 BLANNAY	000 ZC 19 (K)	1.0370
89200 BLANNAY	000 ZC 19 (J)	4.4250
89200 BLANNAY	000 ZI 30	0.6630
89200 BLANNAY	000 ZI 28	0.8890
89200 BLANNAY	000 ZI 27	0.4570
89200 BLANNAY	000 ZI 26	4.6720
89200 BLANNAY	000 ZI 25	1.4780
89200 BLANNAY	000 ZI 24	0.1210
89200 BLANNAY	000 ZI 22	0.5430
89200 BLANNAY	000 ZI 11 (K)	0.8902
89200 BLANNAY	000 ZI 11 (J)	2.4858
89200 BLANNAY	000 ZI 10 (K)	1.5853
89200 BLANNAY	000 ZI 10 (J)	1.9327
89200 BLANNAY	000 ZC 20	0.0510
89200 BLANNAY	000 ZC 4	0.6380
89200 BLANNAY	000 ZC 3	0.5140
89200 BLANNAY	000 ZC 2	5.6280
89200 BLANNAY	000 ZB 52	0.3040

89200 BLANNAY	000 ZB 51	1.8880
89200 BLANNAY	000 ZB 50	0.5030

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2023-12-06-00011

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - RIOU Erwin -
N°2023/258



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Monsieur RIOU Erwin
1 les jolis vaux
89330 SAINT-MARTIN-D'ORDON

Service Économie Agricole
Unité Structure et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : Patricia COMTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
N° DOSSIER DDT : 2023/258
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 027202309259201

AUXERRE, le 06/12/2023

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 19/11/2023, une demande d'autorisation d'exploiter 0.8460 ha exploités par BAILLAT Jean Claude. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 06/12/2023. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 06/04/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et
par subdélégation,
le chef du service de l'économie agricole


Clément LERICHE

Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur RIOU Erwin demeurant à SAINT-MARTIN-D'ORDON a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 0.8460 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 0.8460 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89500 DIXMONT	000 ZT 33	0.4280
89500 DIXMONT	000 ZT 94	0.4180

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2023-11-27-00017

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEA
CHRISTIAN RACE ET FILS - N°2023/ 259



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

SCEA CHRISTIAN RACE ET FILS
79 grande rue
89800 CHEMILLY SUR SEREIN

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : Patricia COMTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Auxerre, le 27/11/2023

N° DOSSIER DDT : 2023/259
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER 027202311130028

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame , Monsieur les gérants,

Vous avez déposé le 21/11/2023 une demande d'autorisation d'exploiter 0,5937 ha exploités par M. COUPEROT Alexandre. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 27/11/2023. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 27/03/2024, vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Madame , Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et par
subdélégation,
le chef du service de l'économie agricole


Clément LERICHE

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

La SCEA RACE CHRISTIAN ET FILS demeurant à CHEMILLY SUR SEREIN a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 0,5937 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 6,8403 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
CHABLIS	P 663	0,0340
CHABLIS	P 838	0,0720
CHABLIS	P 841	0,0029
CHICHÉE	ZC 30	0,1873
FLEYS	ZB 97	0,1721
FLEYS	ZR 76	0,1254

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2023-12-05-00013

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEA DE LA
BORDE - N°2023/256



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

SCEA DE LA BORDE

Ferme de la Borde
89310 NOYERS

Service Économie Agricole
Unité Structure et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : Patricia COMTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
N° DOSSIER DDT : 2023/256
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 027202311150065

AUXERRE, le 05/12/2023

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 16/11/2023, une demande d'autorisation d'exploiter 0.4939 ha exploités par la SARL LES MALANDES. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 05/12/2023. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 05/04/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et
par subdélégation,
le chef du service de l'économie agricole


Clément LERICHE

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

1/2

Références cadastrales des biens objet de la demande

La SCEA DE LA BORDE demeurant à NOYERS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 0.4939 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 6.4207 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89800 CHABLIS	000 0D 1379	0.2156
89800 CHABLIS	000 0D 1383	0.2783

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2023-12-01-00009

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEA
GERMAIN - N°2023/251



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

SCEA GERMAIN

4, Les Groniers
89240 DIGES

Service Économie Agricole
Unité Structure et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : David GABETTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
N° DOSSIER DDT : 2023/251
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 027202311059873-003

AUXERRE, le 01/12/2023

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 30/11/2023, une demande d'autorisation d'exploiter 172.1814 ha exploités par monsieur GERMAIN Cédric. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 24/11/2023. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 24/03/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et
par subdélégation,
le chef du service de l'économie agricole


Clément LERICHE

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

1/5

Références cadastrales des biens objet de la demande

La SCEA GERMAIN demeurant à DIGES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 172.1814 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 158,6700 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89240 DIGES	000 ZI 29	0.1540
89240 DIGES	000 ZI 28	0.6600
89240 PARLY	000 OF 639	2.0300
89240 PARLY	000 ZP 21	0.3590
89240 PARLY	000 ZP 19	6.4310
89240 PARLY	000 ZP 47	23.1781
89240 PARLY	000 OF 77	0.5184
89240 PARLY	000 OF 76	0.8141
89240 PARLY	000 OF 75	0.2392
89240 PARLY	000 OF 74	0.2136
89240 PARLY	000 OF 73	0.2594
89240 PARLY	000 OF 72	7.7547
89240 PARLY	000 OF 26	0.7388
89240 PARLY	000 OF 25	2.2249
89240 PARLY	000 OF 24	0.1645
89240 PARLY	000 OF 21	0.3376
89240 PARLY	000 OF 20	0.0560
89240 PARLY	000 ZP 18	0.0490
89240 PARLY	000 OF 642	2.7701
89240 PARLY	000 OF 641	0.0430
89240 PARLY	000 OF 640	3.2340
89240 PARLY	000 OF 27	2.0555
89240 PARLY	000 OF 620	0.1114
89240 PARLY	000 OF 80	1.1730
89240 PARLY	000 OF 79	0.4410
89240 PARLY	000 OF 78	0.3047
89240 PARLY	000 OF 44	0.1290
89240 PARLY	000 OF 43	0.2714
89240 PARLY	000 OF 42	0.1953
89240 PARLY	000 OF 636	0.0163
89240 PARLY	000 OF 82	2.2505
89240 PARLY	000 OF 81	1.7562
89240 PARLY	000 OF 46	2.1690
89240 PARLY	000 OF 45	2.9864
89240 PARLY	000 OF 40	0.3300
89240 PARLY	000 OF 39	2.1035
89240 PARLY	000 OF 37	3.7415

89240 PARLY	000 OF 36	0.1135
89240 PARLY	000 OF 23	0.9560
89240 DIGES	000 YE 2	0.3000
89240 DIGES	000 YE 1	3.5910
89240 DIGES	000 OH 746	1.1074
89240 DIGES	000 OH 745	0.0605
89240 DIGES	000 OH 744	0.0605
89240 DIGES	000 OH 701	0.4088
89130 TOUCY	000 OE 639	0.1319
89130 TOUCY	000 OD 826	0.9270
89130 TOUCY	000 OD 618	0.2350
89130 TOUCY	000 OD 617	0.0080
89130 TOUCY	000 OD 616	0.0130
89130 TOUCY	000 OD 612	0.1410
89130 TOUCY	000 OD 534	0.0246
89130 TOUCY	000 OD 529	0.5161
89240 DIGES	000 YD 71	4.0780
89240 DIGES	000 YD 67	0.1830
89240 DIGES	000 YD 56	1.4230
89240 DIGES	000 YD 55	1.3570
89240 DIGES	000 YD 54	1.8150
89240 DIGES	000 YC 15 (A)	1.4690
89240 DIGES	000 OH 945	0.4150
89240 DIGES	000 OH 754	1.2085
89240 DIGES	000 OH 753	1.3540
89240 DIGES	000 OH 752	0.6580
89240 DIGES	000 OH 750	0.4842
89240 DIGES	000 OH 749	0.0688
89240 DIGES	000 OH 748	0.4596
89240 DIGES	000 OH 747	0.0880
89130 TOUCY	000 OD 528	0.2020
89130 TOUCY	000 OD 525	1.5678
89130 TOUCY	000 OD 499	1.7036
89130 TOUCY	000 OD 498	1.6464
89130 TOUCY	000 OD 497	1.0665
89240 PARLY	000 ZP 67	3.3820
89240 PARLY	000 ZP 66	0.0780
89240 PARLY	000 ZP 48	0.5839
89240 DIGES	000 YD 53	0.8310
89240 DIGES	000 YD 46	3.9350
89240 DIGES	000 YD 45	0.6390
89240 DIGES	000 YD 44	0.7630

89240 DIGES	000 YD 37	4.3010
89240 DIGES	000 YD 36	0.2030
89240 DIGES	000 YD 35	5.8450
89240 DIGES	000 YD 34	2.7260
89240 DIGES	000 YD 31	0.0110
89240 DIGES	000 YD 30	1.2060
89240 DIGES	000 YD 29	0.3820
89240 DIGES	000 YC 20	0.5470
89240 DIGES	000 YC 15 (B)	0.1770
89240 DIGES	000 0H 1023	0.1335
89240 DIGES	000 0H 1022	0.6883
89240 DIGES	000 0H 993	2.0300
89240 DIGES	000 0H 991	0.6450
89130 TOUCY	000 0D 496	0.4260
89130 TOUCY	000 0D 495	0.7220
89130 TOUCY	000 0D 494	0.2835
89130 TOUCY	000 0D 493	2.0930
89130 TOUCY	000 0D 492	0.7170
89130 TOUCY	000 0D 491	0.1930
89130 TOUCY	000 0D 490	0.1150
89130 TOUCY	000 0D 489	0.1230
89130 TOUCY	000 0D 488	0.1270
89130 TOUCY	000 0D 486	0.5631
89130 TOUCY	000 0D 485	1.6349
89130 TOUCY	000 0D 409	1.4516
89130 TOUCY	000 0D 408	1.3446
89130 TOUCY	000 0D 398	2.3100
89130 TOUCY	000 0D 397	1.2310
89130 TOUCY	000 0D 396	0.2460
89130 TOUCY	000 0D 395	0.3630
89130 TOUCY	000 0D 393	2.1870
89130 TOUCY	000 0D 392	0.0440
89130 TOUCY	000 0D 391	1.4558
89130 TOUCY	000 0D 390	1.7529
89130 TOUCY	000 0D 389	0.0430
89130 TOUCY	000 0D 388	3.3197
89130 TOUCY	000 0D 387	2.4755
89130 TOUCY	000 0D 381	2.9822
89130 TOUCY	000 0D 378	0.1456
89240 DIGES	000 0H 700	0.3665
89130 TOUCY	000 0D 358	0.6641
89130 TOUCY	000 0D 357	0.5723

89130 TOUCY	000 0D 351	0.5040
89130 TOUCY	000 0D 259	0.6810
89130 TOUCY	000 0D 258	1.2285
89130 MOULINS-SUR-OUANNE	000 0A 202	0.6952
89130 MOULINS-SUR-OUANNE	000 0A 199	0.1410
89130 MOULINS-SUR-OUANNE	000 0A 198	0.1195
89130 MOULINS-SUR-OUANNE	000 0A 55	0.1580
89130 MOULINS-SUR-OUANNE	000 0A 54	0.1540
89130 MOULINS-SUR-OUANNE	000 0A 52	0.1690
89130 MOULINS-SUR-OUANNE	000 0A 18	1.6377
89130 MOULINS-SUR-OUANNE	000 0A 12	0.2765
89130 MOULINS-SUR-OUANNE	000 0A 11	0.2790
89130 TOUCY	000 0D 352	1.5155
89130 MOULINS-SUR-OUANNE	000 0A 4	0.2740
89130 MOULINS-SUR-OUANNE	000 0A 2	0.2760
89130 MOULINS-SUR-OUANNE	000 0A 1	1.5790
89130 TOUCY	000 0D 386	0.5724
89130 TOUCY	000 0D 385	0.7563

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2024-03-28-00005

Réponse à un rescrit - GAGNAIRE Benjamin -
N°2024/49



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : David GABETTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 28 mars 2024

Objet : non soumission à autorisation préalable de GAGNAIRE Benjamin

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 20 février 2024, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation de votre projet d'agrandissement sur les parcelles référencées ci-dessous, rattachées au département de l'Yonne, pour une surface de **3,4000 hectares** :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
VENOY	ZW 37	3,4000

Ce dossier a été accusé réception au **26/03/2024** par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : **2024/49**.

Au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région de Bourgogne-Franche-Comté en date du 29 septembre 2023, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

GAGNAIRE Benjamin
17, rue Étienne Finot
AVROLLES
89600 SAINT-FLORENTIN

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANIC

1/1

Direction départementale des territoires de la
Nièvre

BFC-2024-04-02-00006

Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter au
titre du contrôle des structures des exploitations
agricoles MASLE Christophe



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Sophie PITOCCHI / Carole CHOPY

Tél : 03 86 71 52 32

mél : ddt-sea@nievre.gouv.fr/ foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 02/04/2024

**Arrêté N°
Portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures
des exploitations agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29/09/2023 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le **29/01/2024** à la DDT de la Nièvre concernant

DEMANDEUR	NOM	MASLE Christophe
	Commune	58340 Cercy-la-Tour
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	Libre de location
	Surface demandée	11,85 ha
	Commune concernée	Cercy-la-Tour

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à autorisation d'exploiter, en application de l'article L.331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que la demande de M. MASLE Christophe est successive aux demandes présentées par la SCAEECC (société coopérative agricole éleveurs de chevaux de courses) et M. BERTRAND Etienne (non soumis au contrôle des structures) :

Demandeurs	Date ARC	Date de fin de publicité	Surface demandée en hectares	Surface en concurrence en hectares
MASLE Christophe	29/01/24	--	11,85	11,85
SCAEECC	06/11/23	28/01/24	50,43	11,85
BERTRAND Etienne	02/01/24	--	50,43	11,85

CONSIDÉRANT les calculs réalisés de la dimension économique, après reprise, sur la base d'informations communiquées par les candidats :

Demandeurs	Dimension économique (SAUp/Valeur actif)
MASLE Christophe	135,85 hectares
SCAEECC	41,56 hectares
BERTRAND Etienne	50,43 hectares

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place :

- **en priorité 2**, une exploitation ayant une dimension économique strictement supérieure à 110 ha/UTA et inférieure ou égal à 165ha/UTA, dans le cadre d'un agrandissement avec une distance des parcelles reprises et du siège d'exploitation inférieure à 10 km ;
- **en priorité 1**, une exploitation ayant une dimension économique inférieure ou égal à 110 ha/UTA dans le cadre d'un agrandissement et quelle que soit la distance des parcelles reprises et du siège d'exploitation ;
- **en priorité 1**, dans le cadre d'une installation, une exploitation ayant une dimension économique inférieure ou égale à 110 ha/UTA ;

CONSIDÉRANT que, compte tenu de ce qui précède,

- la candidature de M. MASLE Christophe répond au rang de **priorité 2**,
- la candidature de la SCAEECC répond au rang de **priorité 1**,
- la candidature de M. BERTRAND Etienne répond au rang de **priorité 1**,

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, la demande de M. MASLE Christophe est reconnue **moins prioritaire** par rapport aux demandes de la SCAEECC et de M. BERTRAND Etienne ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

M. MASLE Christophe n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Cercy-la-Tour, rattachée au département de la Nièvre :

<i>Commune</i>	<i>Références</i>
Cercy-la-Tour (58340)	E 246-264-265-266-267-268-269-271-272

Soit une surface totale de 11,85 hectare.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. MASLE Christophe, au propriétaire et transmis pour affichage à la commune de Cercy-la-Tour, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction départementale des territoires de la Nièvre
1, rue de la République
21000 DIJON
03 80 39 39 39

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-12-27-00004

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de l'EARL CHEVEAU ET
FILS à Solutré-Pouilly



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Hélène Michon
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

EARL CHEVEAU ET FILS
347 Route des Concizes
Pouilly
71960 Solutré-Pouilly

Mâcon, le 27 décembre 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023397

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 17 novembre 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 3,25 ha situés sur la commune de **SOLUTRE-POUILLY** (B168, B169, B201, B315, B410, B411, B413, B721, B954, B955, B956, B1241, B1427, B1612, B1613, C676, D92, D274, D277, D356, D441, D445, D595, D598), exploités par l'EARL DENUZILLER.

Votre dossier a été enregistré complet au 1 décembre 2023 sous le n° 2023397.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **1 avril 2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

l'adjoint au chef du service Économie agricole



Philippe Robin

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-01-04-00009

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de la SCEA
CHAVAGNAT LANEYRIE à Courdimanche (95)



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

SCEA CHAVAGNAT LANEYRIE
M.PERRAUD Eric
8 allée du Chevreuil
95800 Courdimanche

Mâcon, le 4 janvier 2024

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023398

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 19 novembre 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 0,90 ha situés sur la commune de **SAINT-AMOUR-BELLEVUE** (B26, B28, B30, B31, B747, B748, B749, B750), exploités par BERTHELON Genevieve.

Votre dossier a été enregistré complet au 5 décembre 2023 sous le n° 2023398.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **5 avril 2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-01-08-00003

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de la SCEA DOMAINE
DE POISEUIL à Viré



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

EARL DOMAINE DE POISEUIL
18 chemin de Poiseuil
71260 Viré

Mâcon, le 8 janvier 2024

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023420

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 5 décembre 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 6,53 ha situés sur la commune de **SAINT-ALBAIN** (ZD92, ZD94), exploités par LECUELLE Hervé.

Votre dossier a été enregistré complet au 5 décembre 2023 sous le n° 2023420.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **5 avril 2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-12-06-00010

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de la SCEA DU HAUT
DE ROUY à Briant



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Hélène Michon
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 64
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

SCEA DU HAUT DE ROUY
Haut de Rouy
71110 Briant

Mâcon, le 6 décembre 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023384

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 9 novembre 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 36,99 ha situés sur les communes de :

- **OYE** C102, C103, C104, C160, C161, C162, C163, C164, C165, C348, C349, D73, D75, D76, D78, D79
 - **SAINT-CHRISTOPHE-EN-BRIONNAIS** B79, B119, B120
- exploités par l'EARL Christophe NIGAY.

Votre dossier a été enregistré complet au 28 novembre 2023 sous le n° 2023384.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **28 mars 2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-12-12-00011

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Bernard
CHARNAY à Gibles



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Hélène Michon
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

Monsieur CHARNAY Bernard
2366 Route d'Aigueperse
71800 Gibles

Mâcon, le 12 décembre 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023366

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 2 novembre 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 13,00 ha situés sur la commune de **GIBLES** (AC81, AC82, B443, B444, B445, B457, B458, B511, C150, C832, C1033, C1149, C1340), exploités par Madame GUILLOUX Hélène.

Votre dossier a été enregistré complet au 1 décembre 2023 sous le n° 2023366.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **1 avril 2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-12-01-00008

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. François PRIMEY
à Chagny



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 64
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

PRIMEY François
8 rue des églantines
71150 Chagny

Mâcon, le 1 décembre 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023388

Monsieur,,

Vous avez déposé auprès de mes services le 13 novembre 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 33,13 ha situés sur les communes de :

. LAIVES ZL25

. VARENNES-LE-GRAND AI192, AI193, AI194, AI195, AI196, B429, B430, D25, D58, D94, D95, D153, D159, D160, D161, D162, G95, G122, ZE58, ZE59, ZE76, ZE77, ZE78, ZE80, ZE82, ZE83, ZE91, ZE98, ZE99, ZE100, ZE249, ZE251, ZH58, ZH59, ZH62, ZH138, ZH139
exploités par PRIMEY Pierre.

Votre dossier a été enregistré complet au 30 novembre 2023 sous le n° 2023388.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.


À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **30 mars 2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur,, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-12-15-00064

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Jean-François
PACAUD à Hautefond



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
des Territoires

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

PACAUD Jean-François
1000 chemin de la rue
71600 Hautefond

Mâcon, le 15 décembre 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023416

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 1 décembre 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 10,42 ha situés sur la commune de **HAUTEFOND** (C159, C160, C161), exploités par **DAUVERGNE Paul**.

Votre dossier a été enregistré complet au 1 décembre 2023 sous le n° 2023416.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **1 avril 2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-12-05-00011

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de Mme Corinne
BLANC GAEC LES FRUITS DE BOURGOGNE à
Montbellet



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

BLANC Corinne
GAEC LES FRUITS DE BOURGOGNE
99, route du Bourg
71260 Montbellet

Mâcon, le 5 décembre 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023392

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 15 novembre 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 14,20 ha situés sur la commune de **MONTBELLET (ZP194, ZP128, ZP129, ZP175, ZP178, ZP179, ZP180, ZP181, ZP195, ZP197, ZP200, ZT26, ZT27, ZT34, ZT35, ZT82)**, exploités par GAEC LES FRUITS DE BOURGOGNE.

Votre dossier a été enregistré complet au 5 décembre 2023 sous le n° 2023392.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **5 avril 2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-12-19-00013

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de Mme Marie-Aurélie
BOULUD à Massilly



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 64
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

BOULUD Marie-Aurélié
1 rue des Jarlats
71250 Massilly

Mâcon, le 19 décembre 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023291

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 25 août 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 0,50 ha situés sur les communes de :

- CORMATIN ZD5, ZD7
- MALAY ZH33

exploités par LING Camille.

Votre dossier a été enregistré complet au 5 décembre 2023 sous le n° 2023291.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **5 avril 2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-11-29-00043

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC DE LA
FERRIERE - GONTHIER David et Germain à Jugy



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

GAEC DE LA FERRIERE
MM. GONTHIER David et Germain
155 route de Saint-Germain
71240 Jugy

Mâcon, le 29 novembre 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023370

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 2 novembre 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 0,44 ha situés sur la commune de ROYER (ZB40, ZB41), exploités par DUBOIS Jean-Yves.

Votre dossier a été enregistré complet au 29 novembre 2023 sous le n° 2023370.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **29 mars 2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-12-11-00006

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC DU BOIS DE
BOULAY à Chiddes



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Hélène Michon
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

GAEC DU BOIS DE BOULAY
La Verne Aux Chats
71220 Chiddes

Mâcon, le 11 décembre 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023345

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 11 octobre 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 21,45 ha situés sur la commune de **SAINT-VINCENT-DES-PRES** (C75, C89, C90, C91, C92, C93, C94, C95, C96, C97, C98, C99, C100, C268, C269, C270, C271, C285, C286, C287, C288, C289, C290, C291, C292, C293, C294, C295, C296, C463, C475, C582), exploités par Monsieur CHAPUIS Michel.

Votre dossier a été enregistré complet au 8 décembre 2023 sous le n° 2023345.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **8 avril 2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2024-04-15-00007

décision favorable autorisation exploiter GAEC
BOUTIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : FRAY Marie et BOISSOT Marie
Tél : 03 84 86 81 05 – 03 84 86 81 04
mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 15/04/2024

**Arrêté N°
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29/09/2023 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée complète le 9 janvier 2024 à la DDT du JURA concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC BOUTIN LAVIGNY (39210)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la commune	GAEC DU VIEUX CHENE 4 ha 95 a 00 ca BRIOD (39570)

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Jura en date du 5 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, la surface totale que le demandeur envisage de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT la demande concurrente présentée complète le 15 mars 2024 soit au terme du délai de publicité fixé au 15 mars 2024 :

- demande du GAEC DES ROCHETTETTES
- surface demandée en concurrence : 4 ha 95 a 00 ca concernant la parcelle ZC 0024 située sur la commune de BRIOD ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- la demande du GAEC BOUTIN a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 1 après reprise :

- SAU pondérée /UTA après reprise inférieure à 110 ha /UTA (102 ha 07 a 77 ca/UTA)

- la demande du GAEC DES ROCHETTETTES a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 3 avant et après reprise :

- SAU pondérée /UTA avant reprise supérieure à 165 ha /UTA et inférieure à 220 ha/UTA (178 ha 34 a 71 ca/UTA)

- SAU pondérée /UTA après reprise supérieure à 165 ha /UTA et inférieure à 220 ha/UTA (181 ha 09 a 71 ca/UTA)

- distance vis-à-vis du siège d'exploitation inférieure à 10 km

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

CONSIDÉRANT qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande du GAEC BOUTIN répond à un ordre de priorité supérieur à celle du GAEC DES ROCHETTETTES ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

Article 1er :

Le GAEC BOUTIN est autorisé à exploiter la parcelle suivante située sur le territoire de la commune de BRIOD rattachée au département du JURA dans la mesure où sa candidature est retenue prioritaire par rapport à celle du GAEC DES ROCHETTETTES ;

Référence Cadastre BRIOD	Surface
ZC 0024	4 ha 95 a 00 ca

Soit une surface totale de 4 ha 95 a 00 ca.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Jura sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, transmis pour affichage dans la commune de BRIOD (39570) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC



Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2024-04-15-00009

décision favorable autorisation exploiter GAEC
BUCHIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : FRAY Marie et BOISSOT Marie
Tél : 03 84 86 81 05 – 03 84 86 81 04
mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 15/04/2024

**Arrêté N°
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29/09/2023 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée complète le 22 décembre 2023 à la DDT du JURA concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC BUCHIN ALIEZE (39270)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans les communes	EARL COURVOISIER 11 ha 22 a 20 ca COURBETTE, LA CHAILLEUSE

VU la prorogation du délai d'instruction de la demande d'autorisation préalable d'exploiter du GAEC BUCHIN signée par le Préfet de Bourgogne-Franche-Comté le 19 mars 2024 ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Jura en date du 5 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, la surface totale que le demandeur envisage de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT la demande concurrente présentée complète le 29 février 2024 soit avant le terme du délai de publicité fixé au 15 mars 2024 :

- demande de M. GUILLOT Alexis
- surface demandée en concurrence : 11 ha 22 a 20 ca concernant les parcelles ZC 0024, ZC 0026 et ZC 0029 situées sur les communes de COURBETTE et LA CHAILLEUSE ;

CONSIDÉRANT que la demande de M. GUILLOT Alexis n'est pas soumise à autorisation préalable d'exploiter, elle ne peut être que comparée à la demande du GAEC BUCHIN ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- la demande du GAEC BUCHIN a été déposée dans le cadre de l'agrandissement visant à une restructuration parcellaire, en priorité 2 avant et après reprise :

- SAU pondérée /UTA avant reprise supérieure à 165 ha /UTA et inférieure à 220 ha/UTA (212 ha 48 a 74 ca/UTA)

- SAU pondérée /UTA après reprise supérieure à 165 ha /UTA et inférieure à 120 ha/UTA (218 ha 72 a 18 ca/UTA)

- distance vis-à-vis du siège d'exploitation inférieure à 10 km

- points renseignés dans la grille de sélection : 90

- la demande de M. GUILLOT Alexis a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 2 avant et après reprise :

- SAU pondérée /UTA avant reprise supérieure à 110 ha /UTA et inférieure à 165 ha/UTA (127 ha 22 a 52 ca/UTA)

- SAU pondérée /UTA après reprise supérieure à 110 ha /UTA et inférieure à 165 ha/UTA (133 ha 44 a 72 ca/UTA)

- distance vis-à-vis du siège d'exploitation inférieure à 10 km

- points renseignés dans la grille de sélection : 95

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

CONSIDÉRANT que la demande du GAEC BUCHIN répond au même rang de priorité que celle de M. GUILLOT Alexis ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose, pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, que l'Autorité administrative, sur proposition du Préfet du département concerné, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), attribue à chacune des candidatures les points renseignés dans la grille d'appréciation fixée à l'annexe 4 de l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29/09/2023 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que, si l'écart de points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'Autorité administrative compétente délivre

plusieurs autorisations. Dans les autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant obtenu la note la plus élevée ;

CONSIDÉRANT que compte-tenu de ce qui précède, l'écart de points obtenus entre les demandes du GAEC BUCHIN et M. GUILLLOT Alexis est inférieur à 30 points ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, les demandes du GAEC BUCHIN et M. GUILLLOT Alexis sont équivalentes ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

Article 1er :

Le GAEC BUCHIN est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de COURBETTE et LA CHAILLEUSE rattachées au département du JURA ;

Référence Cadastre de COURBETTE	Surface
ZC 0024	3 ha 25 a 50 ca
ZC 0026	3 ha 90 a 60 ca
Référence Cadastre LA CHAILLEUSE	
ZB 0029	4 ha 06 a 10 ca

Soit une surface totale de 11 ha 22 a 20 ca.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Jura sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, transmis pour affichage dans les communes de COURBETTE (39570) et de LA CHAILLEUSE (39270) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr



Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2024-04-15-00008

décision refus autorisation exploiter GAEC DES
ROCHETTES



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : FRAY Marie et BOISSOT Marie

Tél : 03 84 86 81 05 – 03 84 86 81 04

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 15/04/2024

**Arrêté N°
portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29/09/2023 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée complète le 15 mars 2024 à la DDT du JURA concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC DES ROCHETTES VERGES (39570)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la commune	GAEC DU VIEUX CHENE 4 ha 95 a 00 ca BRIOD (39570)

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Jura en date du 5 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, la surface totale que le demandeur envisage de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT la demande initiale présentée avec un terme du délai de publicité fixé au 15 mars 2024 :

- demande du GAEC BOUTIN
- surface demandée en concurrence : 4 ha 95 a 00 ca concernant la parcelle ZC 0024 située sur la commune de BRIOD ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- la demande du GAEC DES ROCHETTES a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 3 avant et après reprise :

- SAU pondérée /UTA avant reprise supérieure à 165 ha /UTA et inférieure à 220 ha/UTA (178 ha 34 a 71 ca/UTA)

- SAU pondérée /UTA après reprise supérieure à 165 ha /UTA et inférieure à 220 ha/UTA (181 ha 09 a 71 ca/UTA)

- distance vis-à-vis du siège d'exploitation inférieure à 10 km

- la demande du GAEC BOUTIN a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 1 après reprise :

- SAU pondérée /UTA après reprise inférieure à 110 ha /UTA (102 ha 07 a 77 ca/UTA)

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

CONSIDÉRANT qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande du GAEC DES ROCHETTES répond à un ordre de priorité inférieur à celle du GAEC BOUTIN ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

Article 1er :

Le GAEC DES ROCHETTES n'est pas autorisé à exploiter la parcelle suivante située sur le territoire de la commune de BRIOD rattachée au département du JURA dans la mesure où sa candidature est retenue moins prioritaire par rapport à celle du GAEC BOUTIN ;

Référence Cadastre BRIOD	Surface
ZC 0024	4 ha 95 a 00 ca

Soit une surface totale de 4 ha 95 a 00 ca

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Jura sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, transmis pour affichage dans la commune de BRIOD (39570) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Direction départementale des territoires du
Territoire de Belfort

BFC-2024-04-13-00001

Accusé réception dossier complet valant
autorisation tacite d'exploiter au titre du
contrôle des structures - GAEC du TILLEUL - 9,
rue de Bure - 90100 VILLARS LE SEC

PRÉFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service économie agricole
et agroécologie

Dossier suivi par Noemie DEBRIE
@ : noemie.debrie@territoire-de-belfort.gouv.fr
Tél. : +33 3 84 58 86 00

Réf. : 027202312130600

Le directeur départemental des territoires

à

GAEC du Tilleul
9, rue de Bure

90100 VILLARS-LE-SEC

BELFORT, le 14/12/2023

LRAR n° : 1A 200 897 9395 2

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 027202312130600

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 13/12/2023, une demande d'autorisation d'exploiter de 0.9420 ha situés sur la commune de CROIX (90). Le récapitulatif des références cadastrales sont reprises en annexe.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 13/04/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

le chef du service économie
agricole et agroécologie,



Jérôme PATER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : GAEC du Tilleul demeurant à VILLARS-LE-SEC a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.9420 ha qui représente une surface pondérée¹ de 0.9420 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
90100 CROIX	000 ZC 19	0.8590
90100 CROIX	000 ZC 21	0.0830

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-04-10-00005

Arrêté modifiant l'arrêté
n°BFC-2024-02-20-00004 portant refus
d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle
des structures des exploitations agricoles et
portant autorisation d'exploiter au titre du
contrôle des structures des exploitations
agricoles



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Sophie PITOCCHI / Christelle LEVRAULT

Tél : 03 86 71 52 30

mél : ddt-sea@nievre.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 10/04/2024

Arrêté N°

modifiant l'arrêté préfectoral n° BFC-2024-02-20-00004 portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles et portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L240-1, L240-2 et L243-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29/09/2023 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU l'arrêté préfectoral n° BFC-2024-02-20-00004 du 20/02/2024 portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU la demande déposée le **02/11/2023** à la DDT de la Nièvre concernant

DEMANDEUR	NOM	GAEC DE ROLEURE MARCHAND Frédéric, Franck et Ludovic
	Commune	58120 MONTIGNY-EN-MORVAN
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	GOUSSOT Lionnel
	Surface demandée	17,22 hectares
	Dans les communes	Blismes et Montreuillon

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

VU la demande de recours gracieux du GAEC de ROLEURE du 13 mars 2024, reçue par la DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté le 20 mars 2024 et portant sur son refus d'autorisation d'exploiter,

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à autorisation préalable d'exploiter, en application de l'article L.331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que le dossier présenté par le GAEC DE ROLEURE est en concurrence avec la demande de Mme BOULENGER Lydie :

Demandeurs	Date ARC	Date de fin de publicité	Surface demandée en hectares	Surface en concurrence en hectares
GAEC DE ROLEURE	02/11/23	07/01/24	17,22	17,22
BOULENGER Lydie	05/01/24	-	17,22	17,22

CONSIDÉRANT que le GAEC DE ROLEURE a, dans le cadre de sa demande de recours gracieux, fait valoir une erreur dans sa demande d'autorisation d'exploiter quant au nombre de vaches allaitantes présentes sur l'exploitation à la date de sa demande d'autorisation d'exploiter ;

CONSIDÉRANT qu'après vérification, le nombre de vaches allaitantes à prendre en compte est de 345 têtes comme indiqué dans le recours gracieux et non de 400 comme déclaré initialement ;

CONSIDÉRANT les calculs réalisés sur la base des nouvelles informations communiquées par les candidats :

la dimension économique (SAUp/Valeur actif) du GAEC DE ROLEURE est de **144,08** hectares après reprise ;

la dimension économique (SAUp/Valeur actif) de Mme BOULENGER Lydie est de **127,22** hectares après reprise ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place, dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 2, une exploitation ayant une dimension économique supérieure à 110 ha/UTA et inférieure à 165 ha/UTA lorsque les parcelles objet de la demande se situent à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

CONSIDÉRANT que, compte tenu de ce qui précède,

- la candidature du GAEC DE ROLEURE répond au rang de **priorité 2**,
- la candidature de Mme BOULENGER Lydie répond au rang de **priorité 2** ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'autorité administrative, sur proposition du Préfet du département concerné, attribue à chacune des candidatures les points de la grille d'appréciation fixée à l'annexe 4 de l'arrêté préfectoral n°DRAAF/SREA-2023-28 du 29/09/2023 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que le GAEC de ROLEURE comptabilise un total de 50 points après application de la grille de sélection ;

CONSIDÉRANT que Mme BOULENGER Lydie comptabilise un total de 50 points après application de la grille de sélection ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que si l'écart des points obtenus par les candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations. Dans les autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant obtenu la note la plus élevée ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, les demandes de Mme BOULENGER Lydie et du GAEC de ROLEURE sont considérées comme équivalentes ;

CONSIDÉRANT dès lors, qu'il n'y avait pas lieu de refuser l'autorisation d'exploiter demandée par le GAEC DE ROLEURE ;

CONSIDÉRANT l'article L243-1 du code des relations entre le public et l'administration qui prévoit : « *Un acte réglementaire ou un acte non réglementaire non créateur de droits peut, pour tout motif et sans condition de délai, être modifié ou abrogé sous réserve, le cas échéant, de l'édiction de mesures transitoires dans les conditions prévues à l'article L. 221-6.* » ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

Article 1er :

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° BFC-2024-02-20-00004 du 20/02/2024 portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles est modifié comme suit :

Le GAEC de ROLEURE est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de **Blismes et Montreuillon**, rattachées au département de la Nièvre

Commune	Références cadastrales
BLISMES	A 108
MONTREUILLON	D 566 – 580 – 582 – 581

Soit une surface totale de 17,22 hectares.

Les autres articles de l'arrêté préfectoral n° BFC-2024-02-20-00004 demeurent inchangés.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC DE ROLEURE, au propriétaire, et transmis pour affichage aux communes de Blismes, Montreuillon et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt**

Christophe BLANC



DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-03-27-00008

ARRETE PORTANT AUTORISATION PARTIELLE D
EXPLOITER à l'EARL DES PRES VERGERS : terres
situées à CORBENAY (70)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**EARL DES PRES VERGERS
13 rue de l'ancien moulin
70220 FOUGEROLLES ST VALBERT**

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Sandra SAINT-PICQ-LAVAL
Tél : 03 39 59 41 69
mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

AR : 1A 213 486 3146 6

Dijon, le 27/03/2024

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

BORDEREAU D'ENVOI

Désignation des Pièces	Nombre	Observation
<ul style="list-style-type: none">Décision au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles	1	

P/O de la Directrice régionale
La chargée de mission foncier et safer

Sandra SAINT-PICQ-LAVAL

LE DIRECTEUR
DE LA REGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTE

LE DIRECTEUR
DE LA REGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTE

LE DIRECTEUR
DE LA REGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTE

BORDEREAU D'ANNEXE

LE DIRECTEUR
DE LA REGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTE

LE DIRECTEUR
DE LA REGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTE

LE DIRECTEUR
DE LA REGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTE

LE DIRECTEUR
DE LA REGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Muriel BAUDIER

Tél : 03.63.37.92.33

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 27/03/2024

Arrêté N°

Portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29/09/2023 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour la région de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 27/11/2023 et considérée comme complète le 08/12/2023 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	EARL DES PRES VERGERS FOUGEROLLES ST VALBERT
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Exploitant en place	DUHAUT Brigitte sur 02 ha 12 a 40 ca
	Cédant	EARL DE LA NOUE AUBAIN sur 03 ha 08 a 90 ca
	Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	05 ha 21 a 30 ca en concurrence partielle CORBENAY (70)

VU l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de Haute-Saône en date du 20/03/2024 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT la demande initiale de **Monsieur SIMONIN Gérard** réceptionnée le 04/12/2023, avec un délai de fin de publicité fixé au 08/02/2024, pour un total de 25 ha 69 a 85 ca en concurrence sur 02 ha 12 a 40 ca avec la demande de l'**EARL DES PRES VERGERS** ;

CONSIDÉRANT la demande du **GAEC DE LA PETITE CHARME** réceptionnée le 05/12/2023 pour un total de 18 ha 66 a 55 ca en concurrence sur 02 ha 12 a 40 ca avec la demande de l'**EARL DES PRES VERGERS** ;

CONSIDÉRANT la présence d'un exploitant en place, non soumis à autorisation d'exploiter, **Madame DUHAUT Brigitte**, sur 02 ha 12 a 40 ca ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

CONSIDÉRANT que l'autorisation peut n'être délivrée que pour partie de la demande, notamment si certaines parcelles sur lesquelles elle porte font l'objet d'autres candidatures prioritaires ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté fixe 5 rangs de priorités répartis sous la forme d'une grille multifactorielle prenant en considération :

- la nature de l'opération ;
- l'existence d'un preneur en place pour les parcelles objet de la demande ;
- une situation appréciée comme un cas de force majeure au sens du SDREA ;
- le degré d'atteinte de la dimension économique viable (DEV) ;
- la distance séparant le siège d'exploitation de la parcelle la plus éloignée objet de la demande ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la Dimension Économique Viable (DEV) est fixée à **110 ha de SAUp** (Surface Agricole Utile Pondérée) par UTA (Unité de Travail Actif), l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

*** Monsieur SIMONIN Gérard et son projet d'agrandissement : rang de priorité 1**

91,65 ha de SAUp avec 1 UTA - soit une dimension économique de **91,65** (SAUp/Valeur actif) après reprise ;

*** Le GAEC DE LA PETITE CHARME et son projet d'agrandissement : rang de priorité 1**

170,17 ha de SAUp avec 1,8 UTA - soit une dimension économique de **94,54** (SAUp/Valeur actif) après reprise ;

*** L'EARL DES PRES VERGERS et son projet d'agrandissement : rang de priorité 2**

125,21 ha de SAUp avec 1 UTA - soit une dimension économique de **125,21** (SAUp/Valeur actif) après reprise et une reprise de parcelles situées à moins de 10 km de son siège social ;

* Madame DUHAUT Brigitte et sa situation d'exploitant en place ayant réalisé une opération d'installation non-soumise à autorisation d'exploiter : rang de priorité 1

2,12 ha de SAUp avec 0,2 UTA - soit une dimension économique de **10,62** (SAUp/Valeur actif) après reprise ;

CONSIDÉRANT dès lors, qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande de l'**EARL DES PRES VERGERS** répond à un rang de priorité inférieur aux demandes de **Monsieur SIMONIN Gérard** et du **GAEC DE LA PETITE CHARME** et à la situation de **Madame DUHAUT Brigitte** ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

1 – L'EARL DES PRES VERGERS n'est pas autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de CORBENAY, rattachée au département de la Haute-Saône :

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
CORBENAY (70)	ZI 0061	0,4200
CORBENAY (70)	ZI 0062	1,7040
		2,1240

Soit une surface totale **02 ha 12 a 40 ca**

2 – L'EARL DES PRES VERGERS est autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de CORBENAY, rattachée au département de la Haute-Saône :

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
CORBENAY (70)	ZK 0006	0,5000
CORBENAY (70)	ZK 0007	2,0340
CORBENAY (70)	ZK 0008	0,1350
CORBENAY (70)	ZK 0069	0,1120
CORBENAY (70)	ZK 0005	0,1840
CORBENAY (70)	ZK 0012	0,1240
		3,0890

Soit une surface totale **03 ha 08 a 90 ca**

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(des) parcelle(s), transmis pour affichage à la (aux) commune(s) concerné(es) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,



Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr